

Certificat de réalisation

Je soussignée Audrey Maniez, représentante légale du dispensateur de formation Access42, atteste que :

Benoit BARNEOUD

A suivi la formation « **RGAA : auditer l'accessibilité numérique des sites web** », du 13/10/2025 au 17/10/2025 pour une durée totale de 35 heures, à distance (classe virtuelle en visioconférence). Benoit BARNEOUD a assisté à 35H00 de formation sur les 35 heures initialement prévues.

Contenu de la formation dispensée :

- Détecter les erreurs d'accessibilité d'un site web en utilisant le RGAA afin d'obtenir un taux de conformité et la liste des types d'erreurs dans la page
- Concevoir une solution de correction en se basant sur les tests du RGAA qui définissent le périmètre technique dans le but de permettre une réparation
- Informer et conseiller les parties prenantes, en définissant le contexte légal et technique de l'accessibilité numérique, et en rappelant les obligations qui font suite à un audit réalisé afin de permettre de se conformer à la législation en vigueur
- Restituer aux parties prenantes d'un site web les impacts des défauts d'accessibilité sur les utilisateurs, par la mise en perspective des erreurs techniques et de leurs effets concrets sur la navigation sur le web par les utilisateurs handicapés, dans le but de leur permettre de résoudre les problèmes
- Evaluer les correctifs techniques à la suite d'un audit en utilisant ses connaissances des impacts utilisateurs et les obligations décrites par le RGAA afin de déterminer si la correction est conforme

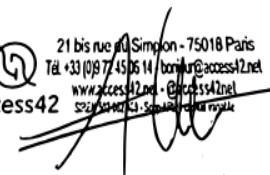
Les documents et éléments ayant servi à l'établissement du présent certificat sont les suivants :

- Justificatifs de réalisation des travaux (résultats d'exercices réalisés par les participants) ;
- Documents relatifs au suivi, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire (mails échangés pour planifier les visioconférences).
- Évaluations jalonnant et/ou terminant l'action de formation (questionnaires pré-formation et post-formation).

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, Access42 s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Paris, le 21/10/2025.

Audrey MANIEZ, Gérante


Access42 21 bis rue du Simphon - 75018 Paris
Tél. +33 (0)8 72 45 06 14 / benoit@access42.net
www.access42.net / @access42net
SIRET 502 00 408 00052 - Société à responsabilité limitée